

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B415-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B415

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°13M126 de prestation de services pour la fourniture et maintenance de matériels de pré-collecte pour les déchets ménagers - Elargissement de la gamme

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_08

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n° 13M126 de prestation de services pour la fourniture et maintenance de matériels de pré-collecte pour les déchets ménagers - Élargissement de la gamme.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant a pour objet d'élargir la gamme de couleurs de conteneurs du marché conclu par la Communauté du Pays d'Aix n°13M126 afin de prendre le relais pour pouvoir assurer la continuité de service sur la commune de Gardanne.

Cet avenant n'a aucun impact économique sur le marché.

Exposé des motifs :

Le marché n° 13M126 a été notifié le 25 mars 2014 à la société JCO PLASTIC pour la fourniture et la maintenance des matériels de pré-collecte pour les déchets

ménagers (bacs roulants et caissettes). Ce marché est conclu à bons de commandes et à prix unitaires, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Suite à la décision prise par arrêté inter-préfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix a été étendu à la commune de Gardanne à compter du 1^{er} janvier 2014 entraînant ainsi le transfert de la compétence déchets à la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, les marchés liés à la gestion des déchets ont été transférés de droit à la Communauté du Pays d'Aix, permettant la continuité du service.

Parmi ces marchés, le marché n°0930E1 ayant pour objet la fourniture de bacs, a pris fin le 9 juin dernier.

Afin de pouvoir utiliser le marché CPA n°13M126 pour assurer la dotation de bacs sur la commune de Gardanne, il convient d'approuver un avenant dans le but d'élargir la gamme de couleurs aux besoins spécifiques de cette commune (bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles).

Pour rappel, l'avenant n° 1 avait pour objet de formaliser et de préciser la répartition des missions de la société JCO PLASTIC et de la société FM Développement en vue de faciliter les modalités de paiement des prestations à chacun des co-traitants.

Bordereau des Prix Unitaires :

L'élargissement de la gamme de couleurs n'a pas d'incidence sur le Bordereau des prix Unitaires.

Incidence Financière

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 II relatif au transfert de compétences et de contrats publics ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU la délibération n°2014_B100 du Bureau communautaire du 20 février 2014 relatif à la signature du marché initial n° 13M126 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2014_B283 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°13M126 relatif au complément de bordereau unitaire pour clarification des modalités de paiement des co-traitants.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n° 13M126 avec la société JCO PLASTIC qui n'entraîne aucune incidence financière ;

- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n° 13M126 avec la société JCO PLASTIC et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté correspondant - fonction 812, natures 21578, 60632 et 611 - qui présente les disponibilités nécessaires.

**PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE
MATERIELS DE PRE-COLLECTE POUR LES DECHETS MENAGERS/ BACS
ROULANTS ET CAISSETTES**

AVENANT n° 2 AU MARCHE n° 13M126 du 25 mars 2014

Titulaire : JCO PLASTIC

AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE POUR LES DECHETS MENAGERS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Société JCO PLASTIC

Domiciliée

Piazza della Repubblica, 30

20121 Milano, ITALIE

Représentée par Monsieur ANTONIO LUIGI PIERO MARIA FORESTI, C.E.O, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n° 13M126

Date de notification du marché : 25 mars 2014

Montant estimatif H.T. du marché sur sa durée initiale de 1 an : 425.247,03€ HT

Montant mini HT du marché : 200.000€ HT

Montant maxi HT du marché : 800.000 € HT

Nouveaux seuils du marché : inchangés

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Étant préalablement exposé que :

Le marché n° 13M126 a été notifié le 25 mars 2014 à la société JCO PLASTIC pour la fourniture et maintenance des matériels de pré-collecte pour les déchets ménagers (bacs roulants et caissettes). Ce marché est conclu à bons de commandes et à prix unitaires, pour une durée initiale d'un an, trois fois reconductible.

Suite à la décision prise par arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix a été étendu à la commune de Gardanne à compter du 1^{er} janvier 2014 entraînant ainsi le transfert de la compétence déchets à la Communauté du Pays d'Aix.

Le marché ayant été rédigé et la consultation lancée avant le 1^{er} janvier 2014, les besoins en contenants de pré-collecte de cette commune doivent être pris en charge par la CPA.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : ELARGISSEMENT DE LA GAMME DE COULEURS ET CORRESPONDANCE AU BPU DU MARCHÉ

Le présent avenant a pour objectif d'élargir la gamme des coloris des bacs pour les ordures ménagères .

Gisement	Matériels nouveaux coloris		Correspondance BPU (prix existants)
OM	Bacs gris foncé	RAL 7012	Prix N° 1.1 à 1.8
	Cuves gris foncées	RAL 7012	Prix N°1.62 à 1.69
	Couvercles gris foncés	RAL 7012	Prix N° 1.33 à 1. 40

Les prix existants au BPU sont donc conservés et utilisés pour élargir la gamme des couleurs de bacs possibles, sans surcoût pour la Communauté du pays d'Aix.

ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHÉ

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le Titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire.

À _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

À Aix en Provence, le

Pour le Président et par délégation,
le Membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Prévention et gestion des
déchets

(signature et cachet de la société)

Philippe de SAINTDO

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°13M126 de prestation de services pour la fourniture et maintenance de matériels de pré-collecte pour les déchets ménagers - Elargissement de la gamme

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014